

2R CONSULT
Société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros
Siège social : 9, chemin des Jubliers, Dicy
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
RCS SENS 799 296 256

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 31 juillet,
A 10 heures,
Au siège social,

Le soussigné **Monsieur Romuald RABILLON** agissant en qualité de :

- Propriétaire de la totalité des 250 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société **2R CONSULT**,
- Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 2 500 euros. Il sera désormais divisé en 250 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et toutes détenues par Monsieur Romuald RABILLON, associé unique.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIÈME DÉCISION

Monsieur Romuald RABILLON, associé unique, né le 14 septembre 1969 à MIGENNES (89), de nationalité française, et demeurant 9 Chemin des Jubliers, Dicy à CHARNY OREE DE PUISAYE (89120) décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée non limitée.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Romuald RABILLON accepte les fonctions de Président, sans exception ni réserve, et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 octobre.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 10 mois et sera clos le 31 octobre 2025.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 21 des statuts (anciennement article 14 des statuts sous son ancienne forme sociale) dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

Le premier paragraphe est désormais rédigé comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre ».

Le second paragraphe est supprimé.

SIXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide que les comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2025 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport lui sera communiqué dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés par l'associé unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance de Romuald RABILLON prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion de la Société sous son ancienne forme sociale, le cas échéant.

SEPTIÈME DÉCISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Romuald RABILLON

Associé unique

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation des fonctions de Président »

 Romuald RABILLON